

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

7 décembre 2021

Date d'affichage :

17 décembre 2021

L'AN deux mille vingt et un, le **13 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Lionel DUTRIAUX

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

QUESTION N° 6

OBJET : Guide des achats publics en procédure adaptée : modifications

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 2 décembre 2021.**

La Commune s'est dotée d'un guide des achats publics en procédure adaptée qui est régulièrement mis à jour.

Aujourd'hui afin d'intégrer l'évolution des seuils de procédures formalisées qui entre en application au 1^{er} janvier 2022, il est proposé d'actualiser le guide de la façon suivante :

- Le seuil de procédure formalisée de 214 000 passe à 215 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales
- Le seuil de procédure formalisée de 5 350 000 € HT passe à 5 382 000 € HT pour les marchés publics de travaux

Par ailleurs, les adaptations suivantes sont proposées :

- Intégrer la disposition de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique en matière de marché de travaux à savoir le relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux de 40 000 € HT à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022.
- Prévoir que toutes les modifications apportées au niveau national concernant les marchés en dessous des seuils de procédures formalisées seront automatiquement applicables
- Intégrer le mode de calcul des seuils

Le détail des procédures est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les modifications du guide des marchés à procédure adaptée.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 décembre 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL